



RCS : LE MANS

Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00604

Numéro SIREN : 440 048 882

Nom ou dénomination : MMA IARD

Ce dépôt a été enregistré le 20/05/2015 sous le numéro de dépôt 2293

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

RECEPISSE DE DEPOT

Cité Judiciaire
1 Avenue Pierre Mendès France
72014 LE MANS CX 2
Contact: Gtcsarthe@aol.com Site: www.infogreffe.fr
TEL : 0 891 01 11 11

MMA - Direction Vie Sociale
Madame Valérie HERVE
14 Boulevard Alexandre et Marie Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

V/REF :
N/REF : 2001 B 604 / 2015-A-2293

Le Greffier du Tribunal de Commerce DU MANS certifie qu'il a reçu le 19/05/2015, les actes suivants :

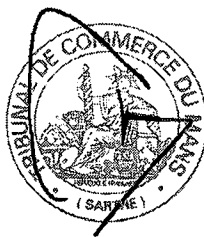
Rapport du commissaire aux apports en date du 20/04/2015
- Apport - par la société COVEA COOPERATIONS RCS LE MANS 439 881 137

Concernant la société

MMA IARD
Société anonyme
14 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 Le Mans Cedex 9

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-2293 le 20/05/2015
R.C.S. LE MANS 440 048 882 (2001 B 604)

Fait à LE MANS le 20/05/2015,
LE GREFFIER



LEGALE

SEAN
WALLER

LEEAL

BRAND

WILSON

1911

Strego Le Mans
110 rue de Beaugé
72000 Le Mans
Tél. : 02 43 76 94 30
Fax : 01 57 67 47 25
strego.lemans@strego.fr

Christelle Breton-Siret
Denis Delamare
Gilles Leproust
Patrice Lezla
Jean-Pierre Mallécot
Christophe Viéville

MMA IARD

Société Anonyme au capital de 429 870 720 euros

Siège social : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72000 - LE MANS

RCS LE MANS 440 048 882

**Apport par la société Covéa Coopérations
des titres Covéa Caution, Covéa Fleet et Covéa Risks
à la société MMA IARD**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

MMA IARD

Société Anonyme au capital de 429 870 720 euros

Siège social : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72000 - LE MANS

RCS LE MANS 440 048 882

**Apport par la société Covéa Coopérations
des titres Covéa Caution, Covéa Fleet et Covéa Risks
à la société MMA IARD**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'unanimité des actionnaires de la société MMA IARD réunis en assemblée générale extraordinaire le 19 décembre 2014, concernant l'apport des titres devant être effectué par la société Covéa Coopérations à la société MMA IARD, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports en application des articles L 225-8 et L 225-147 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le traité d'apport de titres, signé le 15 avril 2015 par les représentants des sociétés concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS
2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS
3. CONCLUSION

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

L'opération s'inscrit dans les projets de fusion simplifiée par voie d'absorption des sociétés Covéa Caution, Covéa Fleet et Covéa Risks par la société MMA IARD et porte sur une opération préalable d'apport de titres desdites sociétés réalisée par la société Covéa Coopérations en faveur de la société MMA IARD.

Cette restructuration qui fait suite à la réorganisation juridique et financière du groupe Covéa initiée en 2012 est également liée à l'évolution de l'environnement réglementaire des compagnies d'assurances (directive Solvabilité 2).

1.2. Présentation des sociétés concernées par l'opération

1.2.1. Société bénéficiaire

La société anonyme MMA IARD au capital de 429 870 720 euros est une société commerciale de droit français, régie par le code des assurances, ayant pour objet :

- toutes opérations d'assurance de quelque nature que ce soit, notamment de tous dommages ou pertes pouvant atteindre les personnes ou les choses par suite d'événements quelconques et de toutes responsabilités en découlant, à l'exception des opérations d'assurance comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine ;
- toutes opérations que sont ou seront autorisées à pratiquer les sociétés dont l'objet comprend les opérations définies à l'alinéa ci-dessus ;
- toutes opérations de réassurances ;
- toutes opérations de courtage, de gestion et de conseil en matière d'assurance et de réassurance ;
- toutes opérations financières, mobilières et immobilières, apports en sociétés, souscriptions, achats de titres ou de parts d'intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations civiles, commerciales ou industrielles, toutes opérations réalisées dans le cadres d'une intermédiation en opérations de banque, d'une activité de démarchage bancaire ou financier, et toutes opérations similaires ou connexes dans le respect des dispositions du code monétaire et financier, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation et le développement dans le respect de l'article L. 322-2-2 du code des assurances.

Au jour de la signature du traité d'apport, la société MMA IARD est détenue à hauteur de 99,99% par la société Covéa Coopérations. Son capital est composé de 26 866 920 actions de 16 euros de valeur nominale.

1.2.2. Société apporteuse

La société anonyme Covéa Coopérations au capital de 2 247 051 381 euros est une société commerciale de droit français qui a pour objet en France ou à l'étranger :

- la prise d'intérêts ou de participations directs ou indirects dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières et dans toutes sociétés commerciales ou industrielles, quel qu'en soit l'objet ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- le placement en valeurs mobilières, la gestion de celles-ci ;
- toutes prestations de services ;
- et d'une façon générale, toutes autres opérations civiles, commerciales, immobilières, mobilières et financières ou industrielles se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation et le développement.

La société Covéa Coopérations détient notamment les participations suivantes :

- 99,75 % du capital de la société Covéa Caution ;
- 59,28 % du capital de la société Covéa Fleet ;
- 76,18 % du capital de la société Covéa Risks.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

Les trois sociétés d'assurances françaises dont les titres sont apportés sont les suivantes :

Covéa Caution

Société anonyme au capital de 3 200 000 euros qui a principalement pour objet de consentir des cautions financières.

Siège social : 10 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72000 LE MANS.

Immatriculée au R.C.S. du Mans sous le numéro 377 581 079.

Le capital est composé de 200 000 actions de 16 euros de valeur nominale.

Le Commissaire aux comptes de la société est le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT.

Covéa Fleet

Société anonyme au capital de 93 714 549 euros qui a principalement pour objet de pratiquer des opérations d'assurance non-vie et de réassurance.

Siège social : 160 rue Henri Champion - 72035 LE MANS CEDEX 1.

Immatriculée au R.C.S. du Mans sous le numéro 342 815 339.

Le capital est composé de 31 238 183 actions de 3 euros de valeur nominale.

Les Commissaires aux comptes de la société sont le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT et le Cabinet PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT.

Covéa Risks

Société anonyme au capital de 168 452 216,75 euros qui a principalement pour objet de pratiquer des opérations d'assurance non-vie et de réassurance.

Siège social : 19-21 allées de l'Europe - 92110 CLICHY.

Immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 378 716 419.

Le capital est composé de 11 046 047 actions de 15,25 euros de valeur nominale.

Les Commissaires aux comptes de la société sont le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT et le Cabinet PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT.

1.3. Présentation de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées dans le traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Méthode d'évaluation retenue

Les apports de titres sont valorisés, conformément aux dispositions du règlement CRC 2004 - 01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, reprises par le règlement ANC n°2014-03, à savoir sur la base des valeurs nettes comptables (VNC) puisque les titres apportés transféreront le contrôle direct des sociétés concernées à la société MMA IARD.

Les parties ont convenu d'utiliser les valeurs nettes comptables des titres figurant dans les comptes annuels de la société Covéa Coopérations arrêtés au 31 décembre 2014, date de clôture de son dernier exercice comptable.

1.3.2. Description des apports

Les apports consentis par la société Covéa Coopérations se résument comme suit :

Société dont les titres sont apportés	Nombre de titres	% du capital de la société	Montant de l'apport
Covéa Caution	199 506	99,75 %	4 028 941,60 €
Covéa Fleet	18 517 983	59,28 %	104 680 329,69 €
Covéa Risks	8 415 213	76,18 %	145 658 555,11 €
Montant total de l'apport			254 367 826,40 €

1.3.3. Caractéristiques essentielles des apports

La société bénéficiaire de l'apport aura la propriété et la jouissance des actions et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux dites actions à compter de la réalisation définitive de l'apport.

Le représentant de la société apporteuse déclare que les actions apportées sont nettes de tout passif, sont libres de tout nantissement et qu'il n'a contracté aucune obligation pouvant faire échec à leur transmission.

Au plan fiscal, l'apport des titres de Covéa Caution, Covéa Fleet et Covéa Risks est placé sous le régime spécial de faveur des fusions prévu à l'article 210 A du Code général des impôts et étendu aux apports partiels d'actif portant sur une branche complète d'activité ou sur des éléments assimilés par l'article 210 B-1 du Code général des impôts. Les engagements qui en résultent sont listés dans le traité d'apport. En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe.

1.3.4. Conditions suspensives :

Le présent apport est expressément subordonné au respect des conditions suivantes :

- approbation du traité d'apport par les conseils d'administration des sociétés Covéa Coopérations et MMA IARD ;
- approbation de l'apport par l'assemblée générale extraordinaire de la société MMA IARD ;
- autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et Résolution quant à la modification des statuts résultant de l'augmentation de capital de MMA IARD dans le cadre de l'apport de titres.

La réalisation de l'apport ne sera définitive qu'à la date de levée de la dernière des conditions suspensives (« Date de Réalisation Définitive »).

Si l'une de ces conditions suspensives n'était pas réalisée avant le 31 décembre 2015, sauf prorogation décidée d'un commun accord entre les parties, le présent traité d'apport serait considéré comme caduc, sans droit à indemnité de part ni d'autre.

1.3.5. Rémunération des apports

Le montant de l'apport de titres soit 254 367 826,40 euros en valeur nette comptable, est consenti et accepté moyennant l'attribution à la société apporteuse de 6 698 853 actions nouvelles de la société MMA IARD d'une valeur nominale de 16 euros, soit une augmentation de capital de 107 181 648 euros, y étant attachée une prime d'émission pour un montant global de 147 186 178,40 euros, affectée à un compte de prime d'émission.

Pour la rémunération de l'apport, les parties signataires du traité ont convenu de retenir les valeurs résultant des travaux réalisés par le groupe Covéa tant pour la valorisation des apports que pour la valorisation de la société bénéficiaire des apports.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont principalement consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables des sociétés concernées par la présente opération, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- vérifier la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

- examiner les documents liés à l'opération :
 - ↳ le traité d'apport ;
 - ↳ les modalités de calcul des évaluations ;
 - ↳ l'ensemble des documents financiers se rapportant à l'opération.
- vérifier le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC n°2004-01, tel que repris par le règlement ANC n°2014-03 ;
- contrôler la réalité de l'apport et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- obtenir l'avis des Commissaires aux comptes quant à la certification des comptes annuels 2014 des sociétés Covéa Caution, Covéa Fleet et Covéa Risks ;
- apprécier la valeur de l'apport en analysant notamment les travaux de valorisation réalisés par le groupe Covéa dans le cadre du calcul de la rémunération des apports ;
- analyser d'une manière générale les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant l'opération ;

Enfin, nous avons vérifié jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société apporteuse et des sociétés dont les titres sont apportés, nous indiquant que l'ensemble des informations pouvant avoir une incidence sur nos travaux nous avaient été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'opération juridique s'analyse comme suit :

- d'une part une détention préalable de la société bénéficiaire MMA IARD par la société apporteuse Covéa Coopérations ;
- et d'autre part, le transfert du contrôle des sociétés Covéa Caution, Covéa Fleet et Covéa Risks à la société MMA IARD.

Conformément au règlement CRC n°2004-01 repris par le règlement ANC n°2014-03, ces apports de titres de participation, représentatifs du contrôle de cette participation, sont assimilés à des apports partiels d'actif constituant une branche d'activité et doivent être évalués à la valeur nette comptable.

2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par la société apporteuse des titres apportés.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport des titres des sociétés Covéa Caution, Covéa Fleet et Covéa Risks est valorisé à sa valeur nette comptable telle qu'elle ressort à l'actif du bilan de la société Covéa Coopérations arrêté au 31 décembre 2014 soit 254 367 696,86 euros à laquelle s'ajoute une acquisition du 2 mars 2015 à hauteur de 129,54 euros pour former un total de 254 367 826,40 euros.

Pour la détermination de la valeur réelle des apports, les services de Covéa ont retenu les modèles de valorisation qui avaient été mis en œuvre à l'occasion de la réorganisation juridique et financière initiée en 2012.

La valeur réelle des sociétés d'assurance non-vie est ainsi déterminée sur la base de l'écart entre l'actif net réévalué et le capital normalisé, majoré des flux de résultat disponibles actualisés et d'une valeur terminale.

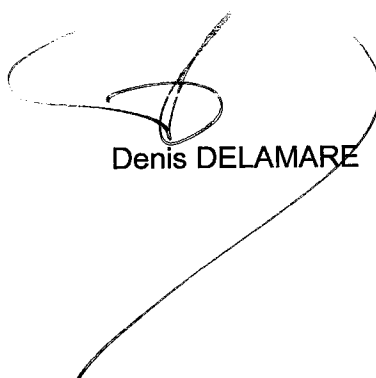
Nous nous sommes assurés que la valeur d'apport était inférieure à la valeur des titres apportés.

3. CONCLUSION

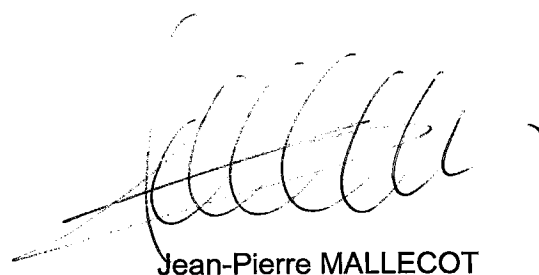
Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 254 367 867,40 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'émission.

Fait au Mans, le 20 avril 2015

Le Commissaire aux apports
STREGO



Denis DELAMARE



Jean-Pierre MALLECOT